

Enquête publique unique

Préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « le CARTEYROU » regroupant les enquêtes sur

- la demande de permis de construire**
- la demande d'autorisation de défrichement**

Du 31/08/2022 au 14/10/2022

Porteur de projet : TotalEnergies

Document n°2/4

**Conclusions motivées et avis
sur la demande de permis de construire**

Complétés le 13 janvier2023

Sommaire

1	Rappel de l'enquête et de son déroulement	3
2	objet du permis de construire	3
3	Contexte du projet	3
4	Réflexions générales sur le projet	3
5	Impacts du projet	5
5.1	Choix du site	5
5.2	Sur le paysage	5
5.3	Sur le milieu naturel et continuités écologiques	6
5.4	Sur les enjeux environnementaux	6
5.5	Sur l'agriculture	9
5.6	Sur le tourisme	10
5.7	Sur les eaux de surface et souterraines	10
5.8	Sur l'archéologie	10
5.9	Nuisances et risques	11
5.10	Finances , retombées économiques	11
5.11	Faire local, projets citoyens	11
5.12	CO ² évité par la création de la centrale	11
5.13	Construire sur des lieux anthropisés	12
5.14	Les travaux de réalisation de la centrale	12
5.15	Mesures Eviter, Réduire, Compenser	12
5.16	Un paysage local qui a évolué au cours des ans	12
5.17	Conclusion générale	13
	Avis de la commissaire enquêteur	14

1 Rappel de l'enquête et de son déroulement

L'enquête concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 19 ha environ sur la commune de Tour de Faure.

L'enquête s'est déroulée du 31 août au 14 octobre 2022 (dont une prolongation de 15 jours).

2 Objet du Permis de construire

Le Permis de construire a été déposé par la société TotalEnergies Renouvelables France (personne morale CS LE CARTEROU à la mairie de Tour de Faure le 02/09/2020). Il est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le permis concerne la construction d'un projet de centrale Photovoltaïque au sol et ses équipements annexes (locaux techniques, pistes d'exploitations, clôtures...) sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Tour de Faure et appartenant à des propriétaires privés.

La surface clôturée sera d'environ 19,16 ha répartie en trois zones. La clôture aura environ 2m de haut. Les bâtiments auront une surface totale de 142,9 m². Le projet s'étend sur 11 parcelles cadastrales appartenant à cinq propriétaires avec lesquels une promesse de bail a été faite par acte notarié.

Phase chantier une base de vie sera installée pour accueillir entre 15 et 40 personnes y travaillant pour la préparation du terrain, la réalisation des voiries internes, la mise en place des clôtures, celle des structures porteuses et la pose des panneaux photovoltaïques, la réalisation des raccordements électriques, la mise en place des locaux techniques.

3 Contexte du projet :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et régionale sur les énergies renouvelables et sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergies à l'horizon 2030 et les objectifs régionaux à 40% de production d'électricité (stratégie REPOS de la région Occitanie.)

4 Réflexions générales sur le projet

Les avis des personnes publiques concernées :

Seules les communes suivantes ont donné un avis favorable : celle intéressée par le projet la commune de Tour de Faure, Saint Martin-Labouval commune limitrophe, ainsi que Saint-Cirq-Lapopie dans la délibération de son conseil municipal du 26/09/2022.

Les autres communes consultées : Sauliac ne répond pas et Cabrerets est sans avis.

La communauté de communes Grand Cahors qui comprend la commune de Tour de Faure n'a pas d'avis. Celle du Grand Figeac a un avis réservé et la Communauté de communes Lalbenque Limogne est sans avis

Le PNR des Causses du Quercy est défavorable ainsi que l'UDAP (Bâtiments de France).

L'avis de la MRAe (Autorité Environnementale)

Comme dit dans le rapport, la MRAe a fait de nombreuses remarques auxquelles le porteur a répondu et qui seront énoncées au fur et à mesure que la problématique évoquée sera étudiée.

Elle considère que les principaux enjeux environnementaux sont :

- la préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la zone d'étude.
- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- La préservation des sols , de la ressource en eau et la protection contre le

phénomène d'érosion.

Elle estime que :

- l'étude d'impacts ne procède pas à l'évaluation de la totalité des composantes du projet : les incidences du défrichement, des mouvements de terrains, des terrassements nécessaires, des eaux pluviales, ces problématiques ne sont pas approfondies.
- qu'il y a des insuffisances sur les incidences sur la ressource en eau,
- qu'il n'est pas prévu de campagne géotechnique pour vérifier la présence ou non de cavités karstiques, les risques de fracturation de la roche et de pollution des nappes souterraines.
- il n'est pas prévu d'étude hydraulique pour évaluer les conséquences du projet sur le ruissellement des eaux pluviales, du fait de la topographie particulière du site.

La MRAe conclut qu'au regard des fortes sensibilités environnementales de la zone et en absence de recherche alternative, l'étude d'impact ne peut conclure valablement que la solution d'implantation retenue constitue une solution de moindre impact sur l'environnement. La MRAe encourage le porteur de projet à démontrer, après analyse des solutions alternatives pertinentes, la mise en œuvre de la démarche d'évitement des incidences environnementales, puis celle de réduction et de compensation, ou dans le cas contraire, à rechercher une nouvelle implantation pour le projet à l'échelle du bassin de vie.

Un PLU qui date réglementairement

Le PLU date de 2010. Depuis d'autres documents ont été élaborés : Le SCoT « Cahors et Sud du Lot » en 2018, le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, document d'aménagement du territoire contribuant à enrayer la perte de biodiversité en 2015.

Réglementairement les PLU doivent se mettre en conformité avec les documents supérieurs dans les 3 ans.

Le PNRCQ, créé en 1999 a élaboré une nouvelle Charte en 2013. Certes une Charte est non opposable, mais l'ordinaire est d'en tenir compte.

Le PLUi du Grand Cahors en cours d'élaboration remplacera ce document d'urbanisme.

Un projet qui a amplement évolué.

Le P.L.U. de la commune de Tour de Faure contient une zone N-xer destinée à la construction de panneaux solaires au sol de 64 ha.

Le porteur de projet a retenu une surface de 40 ha pour sa zone d'étude qui s'est donc réduite à la surface proposée pour cette enquête, soit une surface avoisinant 19 ha divisée en 3 zones clôturées.

D'autres évolutions, évitements, réductions ou compensations seront évoquées lors de l'étude des impacts étudiés ci-dessous.

5 Impacts du projet :

5.1 Choix du site

- Une opportunité foncière :

Le porteur de projet a fait une recherche de terrains potentiels sur le « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) que constitue la « Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ».

La zone N-xer du PLU de Tour de Faure, est destinée à l'implantation de centrale solaire au sol. Les propriétaires étaient à priori favorables pour la location de leurs terrains

Elle présente néanmoins des restrictions, sont autorisées :

- Les constructions supportant des panneaux photovoltaïques ou solaires à condition de s'intégrer dans leur environnement immédiat.
- Les constructions annexes ou nécessaires au fonctionnement du site... à condition qu'elles s'intègrent dans leur environnement immédiat.

- Une opportunité énergétique :

Le projet prévoyant une production de 23 559 MWh/an, correspondant à la consommation hors chauffage et eau chaude sanitaire, d'environ 7414 ménages soit 39% de la population du TEPCV.

- Une opportunité solaire

La commune de Tour de Faure présente un rayonnement horizontal annuel de 1 317 kWh/m² donc un fort potentiel.

Principes généraux d'implantation des centrales photovoltaïques (rappelés par le porteur de projet) :

- Le respect et la conservation des milieux naturels d'intérêt et de biodiversité.
- La prise en compte du paysage, les visibilitées depuis les lieux d'habitation et depuis les lieux de circulation.

.

5.2 Sur le paysage :

La centrale s'implante sur du causse caractérisé par des étendues rases de pelouses sèches, et un paysage ouvert. Ici, le paysage faute d'entretien s'est refermé pour partie, avec un massif forestier dense comprenant des résineux plantés vraisemblablement il y a une trentaine d'années suite à un incendie, dont le parcours est complexe du fait des broussailles présentes. La partie supérieure du site est constituée de chênaie aux sujets frêles mais à la forte densité.

L'étude paysagère conclut que le paysage des causses est fortement rural et identitaire, que l'ajout d'éléments nouveaux de type industriel risque de perturber son équilibre.

Le PNRCQ proscrit les panneaux au sol mais les recommandent sur les toitures et sur les espaces artificialisés.

Si l'on ne peut que surenchérir sur ce principe, je ne suis par contre pas convaincue que depuis les points de vue élevés de Saint-Cirq-Lapopie, le paysage y gagne, entre une vue lointaine et partielle de bandes de panneaux solaires d'une centrale, et la vue sur la vallée d'un urbanisme mal maîtrisé, avec des bâtiments à l'architecture banale équipés de panneaux photovoltaïques.

5.3 Sur le milieu naturel et continuités écologiques :

Le projet est situé en dehors des principaux espaces protégés et d'inventaires : Natura 2000 et ZNIEFF. Il se situe dans le PNRCQ, mais en dehors des sites naturels majeurs et des coupures vertes à préserver, mise à part une vallée sèche identifiée au plan du Parc et préservée dans le projet.

Le projet se situe entièrement dans le PNR des Causses du Quercy. Il a été labellisé Géoparc mondial Unesco en mai 2017, du fait de son patrimoine géologique remarquable. Le Parc a mis en place des actions permettant de protéger et faire connaître le patrimoine paléontologique.

Le site d'étude ne comporte pas de géosites identifiés par le PNR mais l'omniprésence de la pierre calcaire au sein du paysage des Causses, doit être prise en compte lors des aménagements.

La cartographie du SCOT « Cahors et Sud du Lot » localise certaines parties de la zone projet en Réservoir de Biodiversité de la sous-trame prioritaire « pelouses sèches » sur la zone Nord Est du projet.

Le porteur de projet estime que la zone d'implantation est en dehors des sites naturels majeurs, des coupures vertes à préserver, et des principaux points de vue.

5.4 Sur les enjeux environnementaux

La zone d'étude du projet est située dans le Causse de Saint-Chels, il se caractérise par un ensemble d'étages calcaires du Jurassique. Dans le secteur du projet, ce sont des calcaires assez compacts qui dominent. L'érosion a mis à jour des couches sédimentaires anciennes composées par des marnes et des calcaires laminés. Sur ces zones les plus plates du secteur, les sols sont plus continus, peu profonds et là encore très argileux avec la présence de cailloux. L'ensemble de ces formations géologiques génèrent des sols de faible potentiel agronomique, peu propices à l'activité agricole hormis le pâturage extensif. Ils sont en grande partie occupés par des pelouses, des landes, et surtout des boisements.

Ce secteur présente également quelques dépressions issues d'un réseau hydrographique fossile voire souterrain. Elles entaillent les calcaires formant des combes sèches au relief très doux avec des sols argileux nettement plus profonds, où le travail des sols est possible ainsi que la plantation de céréales

L'autorité environnementale s'est interrogée sur les conséquences des aménagements nécessaires à la phase chantier, en incluant le remodelage et les aménagements de terrains et leurs impacts sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Le porteur de projet répond :

« La phase de préparation du chantier concernera le déboisement, le débroussaillage et l'enlèvement des cailloux sur la partie nord du site. La zone nord assez caillouteuse pourra être ré aplanie sur certaines parties avec un bulldozer en conservant au maximum de la pente naturelle, (autre alternative passer un broyeur de surface permettant de concasser les rochers et cailloux en surface sans modifier la pente.) Les cailloux seront concassés et serviront à réaliser le fond de forme des pistes de circulation de la centrale. »

J'ai quelque doute sur le fait que ce terrassement qui s'opère sur des landes où le substrat est mince, les terrains se remettent de ce traitement et qu'il y repousse quoi que ce soit ou du moins pas la végétation caractéristique de ces prairies. .

Le porteur de projet ne répond pas réellement à la MRAe et ne détaille pas les impacts sur l'environnement.

L'expertise met en évidence la présence de 9 habitats naturels différents dont plusieurs sont des habitats communautaires prioritaires : les pelouses semi sèches médio-européennes (environ 1 ha) les pelouses semi sèches médio-européennes et fourrés à prunellier et troènes (0,5 ha) les pelouses semi sèches médio européen et chênaie pubescent (11,20 ha) et les fourrés à prunellier et troènes subméditerranéen (0,6 ha) abritant des espèces protégées. De plus, environ 4 ha de chênaie à Quercus pubescens occidentales.

600 mètres de murets, favorables à des reptiles et des amphibiens protégés seront détruits. Certes un linéaire important de murets sera reconstruit et ce dans les règles prescrites par le Parc mais ces animaux protégés seront délogés.

Dans les habitats à conserver, il y a les pelouses sèches. Celles-ci ont un substrat très faible et fragile sur lequel pousse des plantes spécifiques dégagés par le piétinement des animaux qui paissent. Les engins utiliser pour ré aplanir le terrain, broyer les blocs de pierre et mettre en place les pieux, tables et panneaux, sont autrement plus lourds et risquent fortement de détruire de manière irrémédiable ces terres.

La MRAe considère que les impacts sont forts sur les quatre habitats d'intérêts communautaires, et que l'étude d'impacts minimise les impacts pour les boisements de chênaie pubescente compte tenu des espèces inféodées qui les occupent. L'étude d'impact note l'impact sur 11,2 ha de pelouses sèches semi-naturelles

La MRAe dit la nécessité de solliciter la délivrance d'une autorisation de dérogation à interdiction de destruction d'espèces protégées en accord avec l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La charte du PNRCQ stipule qu'il convient de préserver les ensembles de pelouses sèches et les placer au cœur de la trame verte.

Le porteur de projet modifie son projet :

ME3, bande tampon de 25m sur l'îlot sud- est.

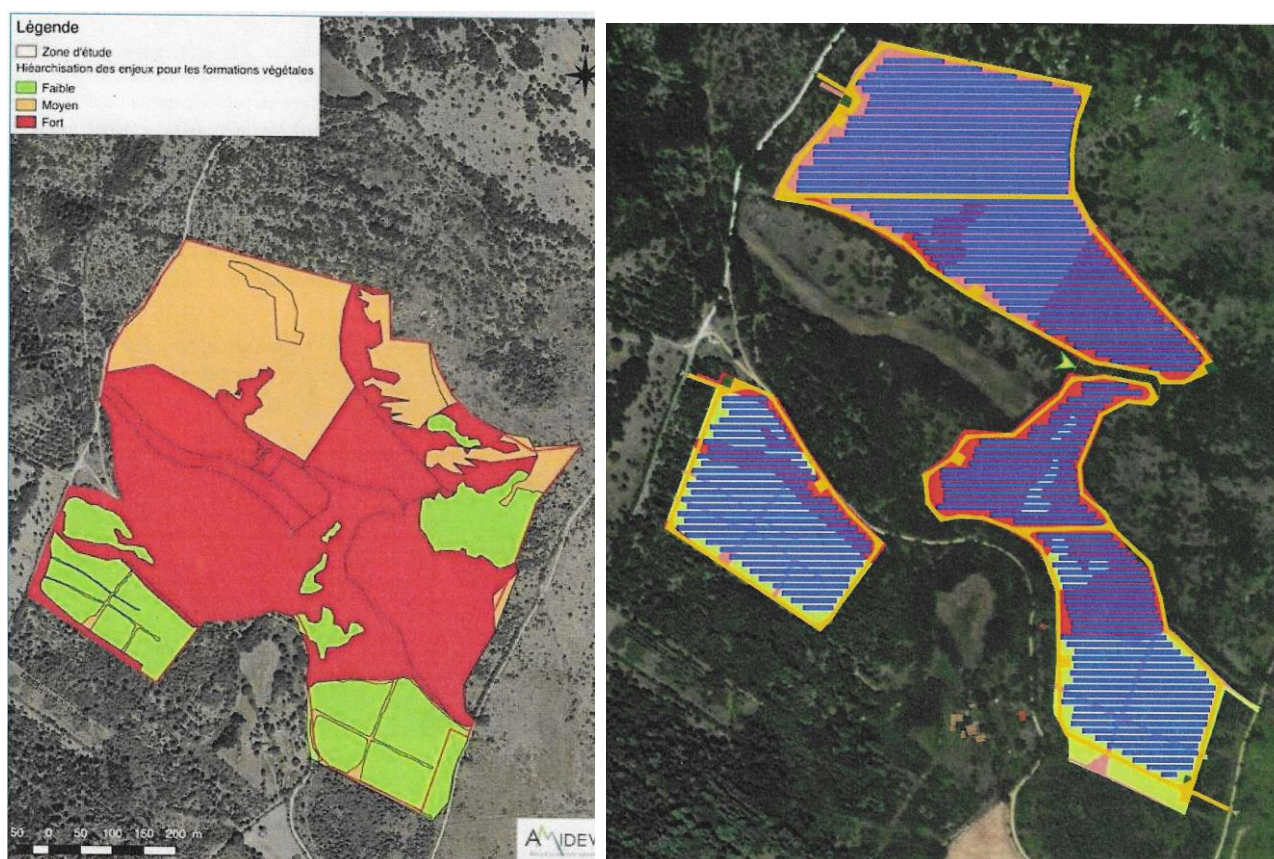
MR3, la modification du calendrier des travaux

MR8 plantations de haies arbustives sur les percées visuelles environ 700 m en complément des espaces tampons.

MR12 ilots de vieillissement : réduction d'une bande de 25 m au sud de la parcelle sud-est des chênes seront épargnés.

ME2 évitement de l'allée forestière, suite à l'étude effectuée sur les chiroptères

Néanmoins, comme on le voit ci-dessous des zones où les impacts sont forts restent incluses dans la surface concernée par les panneaux.



Sur l'origine des panneaux et leur transport depuis la Chine

Le porteur de projet rappelle que plus de 70% des panneaux solaires dans le monde sont produits en Chine, 8% dans les autres pays asiatiques et 5% en Europe (plutôt pour les petites installations ou sur toitures).

J'ai souvenir que dans les années 1980, des entreprises françaises produisaient des panneaux solaires, mais elles ont disparu, leur produit étant jugés trop onéreux et la conscience du réchauffement climatique semblait pour nombreux du ressort de l'utopie.

5.5 Sur l'agriculture :

Les sols présents sur la zone sont de faible potentiel agricole, peu propices à l'activité agricole hormis le pâturage extensif. La principale filière impactée sur ces terrains est celle

de la production dominante des Causses du Quercy, la filière ovins viande.

Une étude a été faite par la SAS Rural Concept, antenne Lot à Cahors sur la compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (mai 2021).

L'exploitant, concerné par le projet, est producteur en ovin viande en agriculture biologique. C'est un jeune agriculteur installé depuis 2014. Il élève aujourd'hui un troupeau de 150 brebis sur 125 ha dont près de 110 en landes parcours. Il cherche à développer son exploitation via la modernisation et l'agrandissement de son exploitation lui permettant de passer à plus de 200 têtes.

Le projet prévoit l'aménagement des 3 zones avec des clôtures électriques mobile des abreuvoirs mobiles afin de recevoir les animaux qui assureront en partie l'entretien de la centrale.

Avis de la CDPENAF du Lot du 15/12/2020 (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Le porteur de projet s'engage entre autres :

- un suivi technique de l'activité agricole au sein de la centrale
 - l'accompagnement technique annuel de l'agriculteur
 - la mise en place d'un suivi technico-économique annuel avec évaluation en années n+2 et n+4
 - la proposition de mesures de compensation agricole si des écarts devaient être constatés.
- La CDPENAF estime que l'étude doit être complétée

La CDPENAF vote, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de l'impact agricole et de son suivi sur 5 ans au moins et de la mise en place de mesures de compensation agricole collective si des écarts aux objectifs attendus devaient être constatés.

Avis de l'Etat sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Tour de Faure. En date du 18/01/2021, le Préfet du Lot émet un avis favorable sous réserve (au nombre de 3)

En date du 09/07/2021 Total énergies s'engage à

- Fourniture de fourrage (2x8,5 tonnes de foin bio) pour compenser 2 années de mise en service,
- Suivi technico- économique annuel de l'activité agricole et recherche d'une pérennité de l'entretien par le pâturage,
- Réévaluation de l'impact et de l'éventuelle compensation après 5 années de pratique,
- La compensation éventuelle sera orientée vers l'association d'éleveurs des vieux Bartas basée à Cénevières.

5.6 Sur le tourisme :

Le public s'est fortement inquiété des conséquences sur le tourisme, la région étant riche en sites intéressants. La plupart ne sont pas en visibilité de la centrale. Mais depuis le pigeonnier de Bancarel du site majeur qu'est le village de Saint-Cirq-Lapopie, une frange de la centrale

peut être vue. Les principaux intéressés, les élus de la municipalité se sont, comme dit plus haut, prononcés favorablement dans leur délibération du 26/09/2022.

Une autre forme de tourisme s'est développée dans la zone : en VTT à cheval ou promenades pédestres.

Je pense qu'à terme la centrale sera peu visible, car de fait les bandes de massifs forestiers préservées la dissimuleront. Elle ne présente pas de nuisances sonores. Les panneaux seront visibles sur 200 mètres laissés sans végétation pour « pédagogie » et lors des 3 portails d'accès dans les zones. Cette zone de 200 m me semble un peu surdimensionnée, car le spectacle est assez répétitif, et le projet doit être compris certes mais surtout accepté.

La nuisance pour le tourisme ou le simple plaisir de la promenade me semble plus réelle pendant les travaux de réalisation de la centrale.

5.7 Sur les eaux de surface et les eaux souterraines :

L'autorité environnementale recommande de réaliser :

- une campagne géophysique et hydrologique permettant de vérifier la présence ou non de cavités karstiques et de risques de fracturation de la roche liées à la réalisation du projet et selon les conclusions de prendre les mesures pour éviter toute pollution des eaux souterraines.

- En amont des travaux, une étude hydraulique sur les risques de ruissellement des eaux pluviales suite à la mise à nu des terrains

Le porteur s'engage à réaliser une étude hydraulique en phase d'exécution et de préparation du chantier.

5.8 Sur l'archéologie

Le préfet de Région pour le Directeur Régional des Affaires Culturels prescrit une opération de diagnostic archéologique sur 10 % de sa surface totale préalablement à la réalisation du projet.

Les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : vestiges potentiellement conservés dans un secteur riche en indices d'occupation datant de la Préhistoire et de la Protohistoire ancienne, nécessité de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet

5.9 Nuisances et risques

Radiations électromagnétiques :

les panneaux solaires , les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs sont autant d'émetteur potentiels de radiations électromagnétiques Les lignes de connexion et les panneaux solaires émettent de très faibles champs électromagnétiques. Les onduleurs

se trouvent dans des armoires métalliques constituent une protection importante. Les champs alternatifs produits sont faibles et ne causent pas d'effets significatifs sur l'environnement humain.

Risques incendie :

Le SDIS a émis des recommandations qui seront à respecter.

Nuisances des panneaux eux même :

La majorité des panneaux solaires est constituée de silicium cristallin qui est extrait du sable et du quartz et à l'instar du verre est 100% recyclable. Le raffinage de la silice a des conséquences relativement faibles sur l'environnement à partir du moment où les entreprises adaptent de bonnes pratiques. Les panneaux photovoltaïques sont recyclables de 95 à 99 % pour la plupart des productions. Des filières de recyclages s'organisent en France.

5.10 Finances retombées économiques

Estimation de la fiscalité :

Tableau de répartition fiscale des taxes locales et	Montant estimé Année 1 @ 100%	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE	5 924	-	-	5 924	-
CVAE	7 622	4 040	3 582	-	-
IFER	51 289	-	25 645	-	25 645
Taxe foncière	4 947	-	-	4 947	-
	69 782		29 227	10 871	

5.11 Faire local, projets citoyens :

Les travaux : le porteur de projet s'engage à consulter les entreprises locales pour les lots ne faisant pas appel à des entreprises spécialisées tels électricité, aménagements/ VRD.

Pendant les permanences , il a été évoqué et comparé les installations réalisées par la coopérative citoyenne Céléwatt. Quelque part ces remarques peuvent sembler hors sujet, car les 2 projets n'ont rien à voir. Côté éthique, sensibilisation des habitants, expérience pour nuire le moins à la nature, Céléwatt est gagnant, mais cette coopérative existe depuis plusieurs années, il n'y a que 2 parcs construits. Même s'ils sont de surface raisonnable (autour d'1/2 ha), il y a des problèmes pour trouver des terrains. Les communes ont peu de réserves foncières si ce n'est pour de l'urbanisme. Et puis cela reste des panneaux positionnés au sol !

5.12 CO₂ évité par la création de la centrale

La MRAe a demandé au porteur de présenter et expliquer le mode de calcul et les hypothèses concernant l'estimation du tonnage de Co₂ évité par la création de la centrale photovoltaïque en considérant l'ensemble du cycle de ce dernier : production, transport et

le tonnage de CO₂ évité par la production d'énergie renouvelable.

S'appuyant sur la méthode éditée par l'ADEME, le porteur de projet évalue les impacts CO₂ (infrastructure PV, infrastructure complémentaire, chantier, entretien, transport) à 70271 T équivalent CO₂.

Quant au CO₂ évité il est estimé à 8043 T éq CO₂ / an soit 224 580 T éq CO₂ sur 30 ans.

5.13 Construire sur des lieux anthropisés :

En général tous les organismes consultés s'entendent pour que les panneaux photovoltaïques soient installés sur les toitures, les surfaces artificialisées, tels les parkings et les milieux dégradés : friches industrielles, anciennes décharges...

Cette volonté est logique avec la protection des terres agricoles et des espaces naturels, et avec celle de ne pas augmenter la surface des terrains artificialisés.

Mais il faut reconnaître que cet idéal qu'il nous faudrait atteindre rencontre quelque contradictions :

- Tour de Faure s'est constituée près de la rivière Lot dont la plaine offre des terres riches pour l'agriculture. L'urbanisation se développe en prolongement des constructions existantes donc sur des terrains agricoles au potentiel important.

- Par ailleurs, certaines entreprises offrent aux agriculteurs des bâtiments support de panneaux solaires. Ils disposent du bâtiment selon leur bon vouloir, l'entreprise en question récupérant les avantages financiers de la vente de l'électricité pendant un certain nombre d'années. Cet équipement, non utile au départ, consomme des terres agricoles !

5.14 Les travaux de réalisation de la centrale :

L'accès au chantier :

Il se fera depuis la D 662 sur une longueur de 3 km0 Un panneau d'information avec le planning du chantier sera mis à la jonction de la D 662. Néanmoins le croisement de 2 véhicules n'est pas toujours possible. Des adaptations seront envisagées avec la mairie.

5.15 Mesures Eviter, Réduire, Compenser

On ne peut nier que le maître d'ouvrage a mis de la bonne volonté globalement pour tenter de réduire, éviter, et compenser les impacts et nuisances conséquentes au projet. Il a proposé 5 mesures d'évitement, 13 mesures de réduction, et 2 compensations, une pour l'agriculture vue ci-dessus, l'autre pour le défrichement.

Une grande partie de ces mesures ont été évoqués dans le corps de ces conclusions.

5.16 Un paysage local qui a évolué au cours des ans

Au XIX^{ème} siècle, le site d'étude est presque entièrement boisé sauf au droit de la combe sèche. Vers 1950, l'agriculture gagne du terrain avec un déboisement important. De vastes

parcelles de cultures ou de prairies encadrent le hameau de Nougayrac qui semble également se développer.

Actuellement, cette zone est pour beaucoup abandonnée, l'enfrichement et les boisements recouvrent les anciennes parcelles agricoles.

Le paysage identitaire des causses, celui-ci ouvert se referme, les pelouses sèches régressent devant la reforestation volontaire ou spontanée du fait de l'abandon d'usage et d'entretien. La maille structurante des murets effondrés se perd absorbée par la végétation. Les pelouses sèches se réduisent au Sud-Est

Certes le porteur de projet prévoit la réfection de certains murets mais ceux-ci ont perdu leur réelle raison d'être.

5.17 Conclusion Générale

Comme dit précédemment, le projet a été amplement modifié tout au long de sa conception, et suite à la demande de permis de construire

La MRAe évalue que compte tenu des niveaux des impacts résiduels demeurant modérés pour la biodiversité, le paysage et le patrimoine, et dans le cas où le lieu du projet n'est pas modifié, de renforcer les mesures ERC.

Le porteur de projet propose entre autres :

ME3 : réduction de la zone SE pour conserver une bande tampon de 25m. (enjeux paysagers).

MR3 : le chantier végétation est réduit de début septembre à fin novembre afin de limiter le risque de destruction et de dérangement des espèces. De même une continuité des travaux sera assurée.

MR8 : Afin de limiter l'incidence paysagère et la perte d'habitats boisés, la plantation de haies arbustives sur les percées visuelles existantes sur une longueur d'environ 700 m est prévue.

MR12 : îlots de vieillissement : des bandes sont envisagées en périphérie des zones pour favoriser la biodiversité et en particulier la présence d'insectes saproxyliques.

Il est prévu la restauration de murets et la construction de nouveaux murets (avec les pierres des murets démolis (environ 166 m).

Il n'en reste pas moins que l'expertise du site met en évidence la présence de 9 habitats naturels différents dont plusieurs sont des habitats communautaires prioritaires :

- les pelouses semi-sèches médio européennes (environ un ha),
- les pelouses semi-sèches médio européennes et fourrés à prunellier et troène (0,5 ha)
- les pelouses semi-sèches médio européennes et chênaie pubescent (11,20 ha)
- Les fourrés à prunellier et troène subméditerranéen (0,6 ha).

L'étude d'impact évalue le niveau d'enjeu fort pour les trois premiers habitats communautaires prioritaires.

Avis de la Commissaire-enquêteur

En préambule je veux dire que je suis globalement pour développer les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire qui vu le réchauffement climatique semble l'énergie la plus fiable. Par ailleurs comme dit plus haut, hormis le transport, la construction des panneaux est peu polluante et ceux sont grandement recyclables.

Par ailleurs, le phénomène climatique n'est pas un scoop, dans la mesure où dès 1972 le rapport Meadows analysait le phénomène évoluant depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle.

Les consommations d'électricité ont considérablement augmenté ces dernières années avec le téléphone portable, internet, le travail à distance, etc. Sur ces habitudes, il sera difficile de revenir en arrière, et on nous parle de véhicules électriques. Il paraît donc pour rattraper 50 ans de retard, nécessaire de mettre les « bouchées doubles », mais ceci doit pouvoir se faire sans nuire ou créer de nouvelles nuisances.

Impacts positifs :

Le projet s'implante sur des terrains destinés à la construction de panneaux solaires au sol dans le PLU de la commune de Tour de Faure en vigueur.

Le bilan carbone du projet est positif sur 30 ans, même s'il restera relativement faible à l'échelle locale et se pose la question de prendre le risque de nuire à la nature existante pour un résultat au final relativement peu performant.

Le porteur de projet a mis en œuvre des mesures d'évitement et a diminué fortement l'emprise du projet en cohérence avec les enjeux déterminés dans l'étude d'impact : exclusion du coteau nord, maintien des bandes-tampons, exclusion de la combe...

Le secteur envisagé ne contient aucun site protégé, ni de géosites identifiés par le PNR.

La commune de Tour de Faure, où s'implante la ZIP ne fait pas partie du périmètre concerné par la réserve géologique,

Le secteur envisagé pour le projet n'est pas d'égale valeur environnementale sur l'ensemble de sa surface.

Impacts négatifs :

Implantation sur des terrains très sensibles d'un point de vue environnemental.

Incompatibilité avec la charte du PNR

Incompatibilité avec le SCOT, qui au titre de la trame verte et bleue, identifie un réservoir de biodiversité de type pelouses sèches.

Le projet conduira à des impacts évalués comme forts pour les milieux arbustifs et arborés, sur les espèces floristiques et modérés à forts pour le paysage, le patrimoine bâti, et pour l'atteinte au patrimoine archéologique comme fort.

Malgré les mesures d'atténuation relativement nombreuses restent des impacts sur une partie des habitats naturels communautaires et en particulier sur les pelouses sèches.

On peut considérer qu'une partie du terrain ne présente plus malheureusement une sensibilité environnementale importante et que le projet peut s'implanter sur ces terrains. Par contre il me paraît indispensable de protéger les milieux caractéristiques des causes encore existants.

En conséquence, je donne un **avis favorable,**
sous réserve :

- 1- Que le porteur de projet réponde à la demande de la MRAe et sollicite la délivrance d'une autorisation de dérogation à l'interdiction d'espèces protégés en accord avec l'article L.411-2 du code de l'environnement.
- 2- Que le projet ne comprenne pas les pelouses semi sèches qui sont protégées et risquent de disparaître.
- 3- Que les engagements d'évitement, de réduction et de compensation et de mesures de précautions pendant la réalisation de la centrale soient tenus.

Et avec les recommandations suivantes :

- 1- En ce qui concerne l'habillage des bâtiments préfabriqués de la centrale, un bardage en bois me paraît plus approprié, ces bâtiments ne s'apparentant pas du tout avec la typologie des maisons caussenardes
- 2- il est évoqué dans la phase chantier une liaison de desserte véhicules et fournitures entre la zone 1 (nord) et la zone 2 (SE), cette liaison semble préférentielle vu la fragilité de la voie non cadastrée qui desservira l'entrée de la zone 2 pour l'entretien.

Fait le 13 janvier 2023

